



Conseil Municipal du 26 septembre 2014  
Convoqué le 19 septembre 2014

Présidé par, Marc HEMEZ, Maire  
Conseillers Municipaux en exercice : 33

**Présents :** M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER – Jessica TANCA – Rosa LA SPINA- Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE – Michel FLEURQUIN – Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU –Michel DEBEVE - Norbert SARPAUX – Mme Hélène OWCZARZAK –M. Jean-Gabriel DUJARDIN – Mmes Marie-Bernadette POULAIN - Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART – Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE – Mme Marylène DRECQ – M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR – M. Clément CORNU – Mme Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOLF – Jean-Louis CHANTREAU - Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE –Mme Anne DELABY.

**Excusés :** M. Christian COLLET (proc. à M. Lemoine) - Mme Renée HARY (proc. à Mme Brenski) – Mme Jeannine MARQUAILLE.

**Absent :** M. Roger FACON.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 heures.

Monsieur le Maire propose que **Madame Aude-Claire DUBAR** assure les fonctions de secrétaire de séance.

**L'assemblée accepte à l'unanimité**

**Monsieur le Maire :** « Avant d'ouvrir la séance par l'adoption du procès-verbal et l'examen des questions soumises à l'ordre du jour, je voudrais, mes Chers Collègues, Mesdames, Messieurs présents en tant que public, faire une intervention. Vous avez remarqué que l'Hôtel de Ville est pavoisé avec des drapeaux en berne, jusque dimanche soir. Ce symbole témoigne de l'horreur qu'expriment les Français face à l'acte ignoble de barbarie qui a coûté la vie à **Hervé Gourdel**, alpiniste et touriste, lâchement assassiné par des terroristes qui ont décidé de porter la mort chez les méchants et vilains Français, comme ils l'ont écrit. Les Anichois sont horrifiés devant cet acte odieux et, à travers eux, le Conseil Municipal réuni ce soir condamne avec fermeté ce crime et exprime envers les proches du défunt, sa famille leurs condoléances attristées. Le Président de la République a décidé de frapper en Irak, là où il semble qu'une organisation terroriste importante menace non seulement la France mais, hélas traduit ses déclarations en acte mortel. Je demande à l'assemblée, élus et non élus, d'observer, avec solennité une minute de silence face à cette tragédie humaine. Je vous remercie.»

## **I - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 JUIN 2014**

**Monsieur le Maire :** « Y a-t-il des observations que certains ou certaines d'entre vous auraient à formuler ? Monsieur Meurdesoif vous avez la parole.»

**Monsieur Meurdesoif :** « Je n'ai pas demandé la parole pour contester l'exactitude du procès verbal. Bien au contraire, je veux saluer le travail remarquable du secrétariat de l'assemblée qui a su retranscrire avec précision le détail de nos échanges du 27 juin. J'ai ainsi apprécié, Monsieur le Maire, que vous reconnaissiez que la majorité précédente respectait les droits de l'opposition. Je n'en dirai pas autant de la majorité actuelle qui nous oublie dans ses invitations, qui nous ignore dans Aniche Actu (alors que de Février 2013 à Février 2014 vous avez été onze fois présents dans la Nouvelle), qui décide seule (par exemple, la dénomination de la salle Delaby), en plus de son empressement à faire disparaître de toute urgence le bureau des maires depuis 1923. Je précise pour Madame Delaby, que bien entendu ma remarque n'affecte en rien les réels sentiments de sympathie que j'avais pour Claude. Un autre exemple c'est le monument du verre et du charbon dont nous acceptons le déplacement à la cité Sainte Barbe et qui devrait se retrouver, si l'on en croit le trou rue Patoux, sur le trottoir d'en face (!) en faisant croire que nous étions d'accord.

La relecture du règlement intérieur nous a aussi rappelé que nous avons deux commissions –fantômes : la commission des travaux, dont j'ai bien entendu Madame Bonnafil s'engager à l'officialiser bientôt, et la commission santé, personnes âgées et personnes handicapées qui ne s'est jamais réunie. Enfin, cette intervention liminaire va me permettre d'expliquer l'absence de Roger FACON à nos côtés puisqu'il m'a prié de vous donner lecture d'un courrier daté du 1<sup>er</sup> septembre.

« Monsieur le Maire, J'ai demandé à Michel MEURDESOF de lire cette lettre lors de la séance de rentrée du Conseil Municipal et de vous la remettre après lecture. La Vème République, ne pouvant survivre à son fondateur, est entrée en agonie sous Sarkozy. Elle vient de mourir à Gaza, en soutenant de manière honteuse la politique suicidaire de la droite et de l'extrême droite israéliennes. C'est un président socialiste qui l'aura achevée. Pourtant, ce même président nous demande de continuer à « faire semblant »... Il nous demande de servir un cadavre, en fermant les yeux et en nous bouchant le nez, à la manière dont procèdent les milliardaires socialistes du gouvernement si prompts à servir les intérêts du MEDEF et les mirages d'une Europe qui n'existe pas. Je refuse de prolonger cette farce grossière. La Vème République est morte, passons à la création de la VIème République. En conséquence, même si je n'occupe qu'une place modeste dans l'organigramme républicain, celle de conseiller municipal, je sais que la vie politique se nourrit de symboles et qu'elle puise sa raison d'être dans la cité, au sens platonicien du terme. C'est pourquoi je démissionne à compter de ce jour de mon poste d'élus du peuple. Je profite de l'occasion pour dire ici combien j'ai été heureux et fier, pendant toutes ces années, de me battre aux côtés de Michel MEURDESOF. Je lui conserve, cela va sans dire, toute mon affection fraternelle. Il a été un bon maire et j'espère qu'il le redeviendra. Bravo au Rassemblement Citoyen. Qu'il continue de s'opposer aux mauvais coups conjugués de la droite et du PS ! Il va lui falloir beaucoup de courage pour incarner demain, comme il le fait aujourd'hui, l'honneur de la gauche si souvent trahie et malmenée par de prétendus socialistes qui ne sont, en fait, que les auxiliaires du MEDEF. Mais je fais confiance au Rassemblement Citoyen pour triompher en 2020. Entretemps, car il ne faut jamais désespérer de la France de Voltaire et de Montesquieu, ni de celle de Prévert et d'Aragon, se sera peut-être produit l'avènement de la VIème République que nous sommes de plus en plus nombreux, sur les réseaux sociaux, à appeler de nos vœux. Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréez, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments cordiaux et républicains. »

Voilà la raison pour laquelle Roger n'est pas présent ce soir et la raison pour laquelle je n'ai pas sollicité de procuration puisque j'ai respecté sa démission à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2014. »

**Monsieur le Maire** : « Merci Monsieur Meurdesoif pour avoir exposé la démission de Roger Facon que nous enregistrons, bien sûr, et lors du prochain conseil municipal, le suivant de la liste du « Rassemblement Citoyen » sera appelé par moi-même à siéger et sera installé comme il se doit. Simplement, sans polémiquer, sur la salle Delaby, Monsieur Meurdesoif, je vous ai souvent entendu dans le précédent mandat dire que vous aviez la gestion du patrimoine et des salles communales, que cela relevait du maire ; je suis maire, j'ai donc le pouvoir de gérer les salles communales dans l'intérêt du service et pour le bon fonctionnement des élus qui m'entourent. Nous avons estimé qu'il manquait, à côté du bureau du maire et notamment en rez-de-chaussée de l'hôtel de ville, une salle de travail de 14 places, pour permettre les réunions du maire, des adjoints, des conseillers délégués et lorsqu'il y a des rendez-vous comptant plus de 4 personnes avec des plans et des dossiers, en réunions ou en séances de travail en journée, avec moi ou avec la directrice générale des services. Effectivement nous avons pensé que l'ancien bureau qui a servi aux maires depuis 1920 pourrait avoir un autre usage, ce que nous avons fait et qui satisfait les adjoints et conseillers municipaux qui m'entourent et les visiteurs. C'est une salle pratique, qui sert tous les jours et qui est très fonctionnelle. Quant à l'inauguration dont vous avez parlé, à la demande de la famille de Anne Delaby, notre collègue, il a été fait une cérémonie tout à fait intime, privée, qui n'a pas demandé de retentissement médiatique dans la presse, dans Aniche Actu. J'avais moi-même, au cours de conseils municipaux précédents, signalé qu'il serait attribué à la mémoire de Claude Delaby, le nom d'une salle de réunion à l'Hôtel de ville, ce qui a été fait. Quant à la commission des travaux, je répète ce que j'ai dit récemment, il n'y a pas eu de travaux conséquents, hormis les travaux de sécurité et de confort dans les écoles pour la rentrée des classes, depuis notre installation le 5 avril. Nous commençons, avec les élus, à avoir une feuille de route et un plan de travaux pour les mois à venir. Bien évidemment, tous ces dossiers, toutes les informations, qu'elles soient techniques ou financières, seront communiqués à la commission que Marie Bonnafil et Norbert Sarpaux réuniront prochainement puisqu'il y aura un ordre du jour abondant en informations et en communication et les élus qui en font partie seront invités à participer aux travaux de cette commission. Dernier point, sur le monument, il est transféré à la demande du SMTD et en raison du tracé que l'ancienne municipalité a approuvé avec le comité syndical du SMTD. Moi, je ne fais qu'hériter d'une situation compliquée, compliquée parce que ce monument est un symbole par ce qu'il représente, la culture ouvrière d'Aniche, parce que c'est un ami de mes parents, Georges Hugot, qui l'a réalisé et parce qu'il y a des années qu'il est à cet endroit. Et, même si un de mes adjoints a eu un mot qui relevait plus du dérapage que de l'intention, il n'est pas question de le démolir. Je peux vous dire que toutes les garanties techniques sont prises avec l'entreprise Eiffage Travaux Publics et Slosse, le sous-traitant, pour que mardi en milieu de matinée, on puisse emballer, protéger, transporter ce monument en un lieu qui a été évoqué et défini par les élus, notamment en commission d'urbanisme et en bureau municipal, c'est-à-dire sur le site du coron Sainte-Barbe, côté garage Boivin. Il avait été évoqué qu'il aurait pu reposer sur cette grande pelouse, face aux maisons neuves, qui sert

aussi de terrain de jeux aux enfants mais il a été constaté qu'il y avait deux puits de mine, donc probablement des galeries et des caves provenant des anciens logements. Cela risquait de gêner la pratique des jeux pour les enfants des riverains, et en plus, l'engin de levage qui transportera, j'espère à bon port, depuis la rue Barbusse jusque là-bas, risque de descendre de quelques mètres et le monument avec. Comme je l'ai dit et comme vous le savez puisque je vous ai vu souvent Monsieur Meurdesoif, vous intéresser à ce monument et à son déplacement, toutes informations peuvent vous être données. J'ai un cahier des charges de 9 pages qui a été établi avec le SMTD, EIFFAGE et SLOSSE, toutes les précautions sont prises pour que le monument soit transporté dans de bonnes conditions. Je compte vivement que les conditions météorologiques et de transport puissent être excellentes, de façon à ce que le monument arrive à son point d'attache et qu'il puisse être vu au carrefour Aniche-Auberchicourt, sur l'emplacement Sainte-Barbe, patronne des mineurs et puisque tout ira bien parce que j'en ai l'intime conviction, on inaugurerà le monument à ce nouvel emplacement, coron Sainte-Barbe tout simplement à la Sainte-Barbe. La seule garantie que je ne peux apporter c'est qu'il arrive à bon port, parce qu'il ne vous échappe pas qu'il est très fortement abîmé. »

**Madame Bonnafil** : « Monsieur Meurdesoif, il est vrai que lors de la commission urbanisme nous avons évoqué l'espace vert de la cité Sainte-Barbe, on avait trouvé fortement intéressant de l'implanter là. Mais pour des raisons techniques et de sécurité qui sont apparues postérieurement, on a tenté de faire un compromis en l'installant de l'autre côté. J'en suis moi-même chagrinée parce que je vous l'avais promis et je m'en excuse mais sachez que nous mettrons tout en œuvre pour qu'il soit visible, mis en valeur et surtout entretenu. »

**Monsieur Chantreau** : « Effectivement, la question du déplacement a été évoquée en commission urbanisme mais je me souviens que lors d'une dernière réunion avec le SMTD et la municipalité en place, un peu avant les élections, le SMTD s'était engagé à le déplacer sur le parvis dédié à la salle des fêtes Claudine-Normand, or ce parvis est toujours existant sur les plans. Nous avons souhaité le mettre là parce que le monument correspondait également aux sérigraphies du verre et du charbon qui existent sur la façade de la salle des fêtes. Alors pourquoi ce changement car pour le cas, il suffisait de le déplacer de quelques mètres et il y aurait eu moins de risques de l'abîmer. »

**Madame Morage** : « Il est vrai que l'on était très heureux à la sortie de la commission du devenir de ce monument qui arrivait sur un site historique. Je veux bien qu'il y ait des problèmes de sécurité mais il y a quand même des enfants qui jouent là régulièrement et de ce fait, il faudrait peut-être s'en inquiéter d'autant que l'on a promis d'y installer un square à leur intention. »

**Madame Bonnafil** : « Effectivement Monsieur Chantreau, j'ai vu les plans dont vous parlez, mais comme vous le savez, il n'est pas toujours facile de discuter avec le SMTD, les interlocuteurs sont quelquefois un peu éloignés de la réalité et surtout de l'intérêt d'une commune. En tant que commune-membre, je siège régulièrement au SMTD et je peux vous assurer que nous défendons les valeurs d'Aniche. Les plans ont changé pour des questions de facilité technique, budgétaire et j'avoue que le fait de nous proposer ce déplacement, cela nous a paru opportun pour le mettre en valeur. Encore une fois, tout comme pour le tracé, il n'y a pas de vote, vous le savez autant que moi, c'est difficile de se faire entendre. Concernant votre interrogation Madame Morage, l'aire de jeux est toujours d'actualité car je trouve que cette esplanade mérite d'être mise en valeur. »

**Madame La Spina** : « Je voulais préciser à Monsieur Meurdesoif que la commission santé, personnes âgées et personnes handicapées sera bientôt réunie. »

**Madame Morage** : « Vis-à-vis des commissions non installées, la loi prévoit qu'elles soient installées dans les huit jours qui suivent leurs créations. On est quand même dans une certaine illégalité. »

**Madame La Spina** : « Sinon on va au tribunal ? »

**Monsieur le Maire** : « Madame Morage, vous avez raison, mais j'ai aussi raison en tant qu'ancien élu de la minorité pendant 6 ans, la commission communication, présidée par Roger Facon, n'a jamais été installée pendant 6 ans. »

**Madame Morage** : « Elle a été installée. Justement, à propos de communication, je suis vraiment époustoufflée qu'on apprenne le lieu de l'emplacement du monument de visu par le trou béant à proximité de chez Boivin, par Aniche Actu et les journaux, alors qu'il suffisait de nous passer un coup de téléphone, à nous membres de la commission, pour nous

en parler. Cela aurait été quand même plus subtil de nous prévenir de ce changement d'opinion vis-à-vis de l'emplacement du monument. C'est quand même incroyable que des gens qui font partie d'une commission soient mis au courant par la presse ou parce qu'on s'aperçoit que le trou n'est pas à gauche mais bien à droite. C'est déplorable.»

**Monsieur le Maire** : « Le monument est transféré sur le site du coron Sainte-Barbe, peut être pas à l'endroit qu'on avait défini mais moi je ne suis pas technicien, l'entreprise a fait les derniers sondages avant de faire la dalle pour recevoir le monument à son emplacement, on assume la décision qui a été prise. »

**Madame Morage** : « Je sais bien mais la moindre des politesses aurait été quand même de prévenir de l'impossibilité de placer le monument à l'endroit que nous avons choisi. Il y a du dédain vis-à-vis des personnes qui se rendent aux commissions. »

**Monsieur le Maire** : « Nous avons bien entendu Madame Morage, on essaiera à l'avenir d'éviter que vous soyez époustoufflée par ce que vous qualifiez de changement de décision. »

**Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 27 juin 2014 est adopté à l'unanimité.**

## **II – QUESTIONS MISES EN DÉLIBÉRATION**

### **A. SERVICE ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **1. RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CŒUR D'OSTREVENT**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération du 31 mai 2013, le conseil municipal a validé la délibération du conseil communautaire de la CCCO relatif au principe de reconduction des modalités de répartition des sièges, dans la perspective du prochain renouvellement général des conseils municipaux. Cette répartition devait cependant respecter 3 règles :

- ◆ Aucune commune ne pourra disposer de plus de 50% des sièges,
- ◆ Chaque commune disposera au moins d'un siège,
- ◆ La répartition devra tenir compte de la population de chaque commune.

Cette répartition, conforme à l'article 6 des statuts était la suivante :

- ◆ Communes comprenant jusqu'à 1 000 habitants : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- ◆ Communes comprenant de 1 001 à 5 000 habitants : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- ◆ Communes comprenant de 5 001 à 9 000 habitants : 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants
- ◆ Communes comprenant plus de 9 000 habitants : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants

Sur cette base, la représentation des communes s'établissait comme suit :

COMMUNE	Population municipale au 1 <sup>er</sup> janvier 2013	Nombre de délégués titulaires
ANICHE	10 347	4
AUBERCHICOURT	4 573	2
BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES	1 338	2
ECAILLON	2 002	2
EMERCHICOURT	884	1
ERRE	1 448	2
FENAIN	5 355	3
HORNAING	3 426	2
LEWARDE	2 739	2
LOFFRE	755	1

MARCHIENNES	4 742	2
MASNY	4 361	2
MONCHECOURT	2 575	2
MONTIGNY-EN-OSTREVENT	4 872	2
PECQUENCOURT	6 154	3
RIEULAY	1 382	2
SOMAIN	12 506	4
TILLOY-LEZ-MARCHIENNES	556	1
VRED	1 348	2
WANDIGNIES-HAMAGE	1 254	2
WARLAING	566	1
<b>TOTAUX</b>	<b>73 183</b>	<b>44</b>

Lors des élections municipales du 30 mars 2014, et conformément à l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2013, 4 conseillers communautaires et un suppléant ont été élus.

Par décision n° 2014-405 du 20 juin 2014, le Conseil Constitutionnel a déclaré contraires à la Constitution les dispositions du 2<sup>ème</sup> alinéa du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT relatives aux accords locaux passés entre les communes-membres d'une communauté de communes ou d'agglomération pour la composition du conseil communautaire.

Aussi, en cas d'élection municipale partielle dans une commune, membre d'un EPCI dont la répartition des sièges entre communes résulte d'un accord local, il convient de reconsidérer cette répartition selon les règles du II de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre de conseillers communautaires de chaque commune-membre étant susceptible d'évoluer à la baisse ou à la hausse.

**Monsieur le Maire** : « Pour faire court, je vais vous lire une synthèse de l'historique du fait que cette délibération revient devant nous. La commune de Salbris dans le Loir et Cher est à l'origine d'une requête qui, examinée par le Conseil constitutionnel, a des répercussions sur le nombre de délégués et notamment, en ce qui nous concerne, la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent. Dans toutes les intercommunalités (communautés d'agglomération ou communautés de communes) qui sont des établissements publics de coopération intercommunale, le nombre de délégués par commune peut faire l'objet soit d'un accord entre les membres, ce qui fût fait en son temps, soit suivre la répartition fixée par la loi. A la CCCO, un accord voté du temps de Jean-Jacques Candelier, l'ancien président, avait amélioré la représentativité des petites communes en leur permettant de disposer de deux conseillers au lieu du seul que la loi leur autorisait. La grande majorité des établissements publics en France s'est entendue sur un accord de représentativité qui se substituait à la loi. La commune de Salbris, mécontente du nombre de sièges qui lui était réservé par l'accord voté au sein de l'EPCI auquel elle appartenait, a saisi le Conseil d'Etat le 11 avril et demandé un retour à la loi : un nombre de délégués égal à ce que sa population lui donnait droit. Cela a abouti à une question prioritaire de constitutionnalité, tranchée par le Conseil Constitutionnel, qui a donné raison à la commune de Salbris. Ce qui a valu aux communes de la CCCO de recevoir le 25 juillet un courrier du préfet du Nord. Pourquoi les communes du Cœur d'Ostrevent ? Le préfet l'explique dans son arrêté : la décision du Conseil constitutionnel s'étend à une élection municipale partielle dans une commune d'un EPCI, considérée aussi comme un cas où la recomposition de l'établissement public en question est nécessaire. Or comme vous le savez, l'élection de Fenain, commune membre de la CCCO, a fait l'objet d'une contestation victorieuse, la répartition des sièges par commune va changer à Cœur d'Ostrevent où l'ancien accord est caduc, remplacé par l'application de la loi. Par contre, la décision du Conseil constitutionnel est bordée, elle n'est valable que pour les contentieux introduits avant la date à laquelle il a rendu sa décision, soit le 20 juin. Il n'est pas possible d'en « profiter » après. En conséquence, ceci explique que nous revenons devant le conseil municipal et nous complétons la représentation issue du scrutin municipal qui avait désigné en tant que délégués titulaires avec moi-même, trois autres délégués qui sont Jean-Claude Denis, Rosa La Spina et Michel Meurdesoif. En conséquence, considérant l'annulation des opérations électorales de la commune de Fenain par le tribunal administratif de Lille et la tenue d'élections partielles qui se tiennent dimanche comme vous avez pu le lire dans la presse, une nouvelle composition du conseil communautaire de la CCCO a été arrêtée. Dans ce cadre, notre commune dispose désormais de 7 sièges au lieu de 4. La représentation des communes s'établit dorénavant comme suit :

COMMUNE	Nombre de délégués titulaires
ANICHE	7
AUBERCHICOURT	3
BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES	1
ECAILLON	1
EMERCHICOURT	1
ERRE	1
FENAIN	3
HORNAING	2
LEWARDE	1
LOFFRE	1
MARCHIENNES	3
MASNY	3
MONCHECOURT	1
MONTIGNY-EN-OSTREVENT	3
PECQUENCOURT	4
RIEULAY	1
SOMAIN	8
TILLOY-LEZ-MARCHIENNES	1
VRED	1
WANDIGNIES-HAMAGE	1
WARLAING	1
<b>TOTAUX</b>	<b>48</b>

Monsieur le Maire rappelle le nom des 4 conseillers communautaires élus au suffrage universel et dont le siège n'est pas remis en cause : **M. Marc Hémez, Mme Rosa LA SPINA, MM. Jean-Claude DENIS, Michel MEURDESOIF**

Il y a donc lieu de procéder à l'élection permettant de pourvoir les trois sièges supplémentaires.

Monsieur le Maire précise que les conseillers concernés sont élus par le conseil municipal parmi ses membres au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de représentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Monsieur le Maire précise que deux listes ont été déposées, l'une conduite « Changeons Aniche, tous ensemble » et l'autre conduite par « Rassemblement citoyen, Aniche ma commune j'y tiens ». Il énonce la composition des listes comportant 5 chacune 5 noms.

Monsieur le Maire propose de désigner M. Lemoine et M. Cornu en qualité d'assesseurs.

**Monsieur Meurdesoif** : « Monsieur le Maire, si vous le permettez, sans remettre en question la procédure de vote, je voudrais simplement souligner auprès de nos collègues l'incongruité de la situation puisque la loi électorale telle qu'elle a été conçue, consistait à transformer les communautés de communes et communautés d'agglomération en collectivités territoriales, ce qui veut dire que les personnes qui ont voix délibérative sont élues au suffrage direct, c'est notre cas d'ailleurs actuellement. Or, par ce système, nous allons avoir deux sortes de représentants : des représentants élus directement et des représentants élus indirectement. Dans ce cas précis, la communauté de communes n'est plus une collectivité territoriale, elle redevient un établissement public de coopération intercommunale. La loi, telle qu'elle avait été conçue, est réduite à zéro. Maintenant, je suis légaliste et vous le savez bien Monsieur le Maire, donc je me plie à ce que l'on nous demande. »

**Monsieur le Maire** : « Moi aussi je suis légaliste mais je pense exactement comme vous et il y a déjà, avant que les conseils municipaux des communes membres ne recomposent le nouveau conseil communautaire, des projets de certains communautaires de faire un recours devant le conseil européen contre cette modification, ce qui veut dire qu'on recommencera peut-être ou qu'on revotera. Je ne sais pas quand le conseil européen tranchera ce litige, en attendant, nous nous plions à ce que le préfet nous a demandé, c'est-à-dire de procéder à la désignation de trois délégués supplémentaires avant l'élection de Fenain qui a lieu ce dimanche. »

Il est alors procédé à l'élection des conseillers communautaires.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, dépose son bulletin dans l'urne réservée à cet effet.

**Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :**

<b>a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :</b>	<b>Néant</b>
<b>b. Nombre de votants (enveloppes déposés) :</b>	<b>31</b>
<b>c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :</b>	<b>0</b>
<b>d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) :</b>	<b>31</b>

**La liste « Changeons Aniche, tous ensemble... » a obtenu : 25 voix**

**La liste « Rassemblement citoyen, Aniche ma commune j'y tiens » a obtenu : 6 voix**

**L'élection permet de proclamer les conseillers communautaires suivants :**

**M. Xavier BARTOSZEK**

**Mme Mirtille STIEVENARD**

**M. Christian VITU**

## **B. SERVICE FINANCIER**

### **1. INDEMNITÉS DE FONCTION - CONDITIONS D'OCTROI**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Denis, adjoint aux finances.

**Monsieur Denis** : « Nous revoilà sur la question des indemnités de fonction. Le feuilleton des indemnités de fonction ! Qu'est-ce qu'on n'a pas entendu sur les indemnités de fonction ! Sur certains réseaux sociaux on a dit que les nouveaux élus avaient triplé leurs indemnités, sur certains tracts distribués dans toutes les boîtes on a dit « enfin je vous donne les vrais chiffres, ancien maire – nouveau maire, anciens adjoints – nouveaux adjoints », ces 4 chiffres étaient faux. Je vais donc vous annoncer les chiffres exacts et je vais vous dire pourquoi il faut les réviser. L'indemnité nette perçue par le maire actuel est de 2 077,38€, les adjoints perçoivent 1 020,24€ et les conseillers délégués 340,08€ ; Voilà les vrais chiffres ! Par délibération du 15 avril 2014, le conseil municipal s'est prononcé sur l'octroi des indemnités de fonction. Il apparaît que dans la version initiale du « Mémento pratique sur le fonctionnement du conseil municipal et de statut de l' élu » transmis par la Préfecture du Nord en mars 2014, et qui a servi de base à l'élaboration de la délibération, la formule de calcul ne soit pas exposée. Elle l'est, par contre, dans sa version réactualisée transmise le 24 avril 2014. En conséquence, Monsieur le Sous-préfet, par courrier en date du 11 juillet 2014 demande à l'ensemble des communes concernées de délibérer à nouveau sur le montant des indemnités des élus en respectant la formule de calcul qui s'impose. »

Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal 1015 de la fonction publique territoriale, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique.

En application de ce principe, l'enveloppe globale est de :

	<b>Taux maximal autorisé</b>
Indemnité du maire	<b>65 %</b>
Indemnités des adjoints ayant reçu délégation	<b>27,5 % x 9 = 247,50 %</b>
<b>TOTAL de l'enveloppe globale autorisée</b>	<b>= 312,5 % (maire + adjoints)</b>

Ces indemnités peuvent être majorées lorsque la ville est attributaire de la DSU au cours des trois dernières années. Les indemnités de fonction peuvent être votées dans la limite correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population de la commune (article R 2123-23 du CGCT).

L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu à condition que l'enveloppe indemnitaire globale autorisée ne soit pas dépassée.

L'article L.2123-24-1 III du CGCT autorise la commune, quelle que soit sa population, à verser des indemnités de fonction aux conseillers municipaux auxquels le maire accorde des délégations de fonction, sans toutefois que le montant total des indemnités versées à l'ensemble des élus ne dépasse l'enveloppe indemnitaire globale autorisée. Il est demandé au conseil municipal, à compter du 1<sup>er</sup> octobre :

- de fixer l'indemnité du maire à 55,10% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- de fixer les indemnités des adjoints ayant reçu délégation à 24,60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

L'enveloppe indemnitaire globale autorisée n'étant pas atteinte :

- de verser des indemnités aux conseillers municipaux ayant reçu une délégation à hauteur de 9 %,
- et d'autoriser l'application de la majoration du fait de la DSU au Maire et aux adjoints selon le calcul suivant :

	Indemnité maximale autorisée dans la strate de référence (en %)	TAUX VOTE	INDEMNITE MAJOREE
<b>MAIRE</b>	65% x 1 = 65,00	55,10	$\frac{90 \times 55,10}{65} = 76,29\%$
<b>ADJOINTS</b>	27,50% x 9 = 247,50	24,60 x 9 = 221,40	$\frac{33 \times 24,60}{27,5} = 29,52\%$ 27,5 (29,52 x 9 = 265,68)
<b>CONSEILLERS DELEGUES</b>		9% x 4 = 36	9% x 4 = 36,00
<b>TOTAL</b>	312,50	312,50	377,97

**Monsieur Denis** : « Ces montants donnent en monnaie sonnante et rébuchante : l'indemnité du Maire passe de 2 077,38€ à 2 029,22€ - celle des adjoints de 1 020,24€ à 1 003,91€ et celle des conseillers délégués de 340,08€ à 306,07€. On respectera donc les règles du jeu à compter du 01 octobre 2014 conformément aux consignes de la sous-préfecture. »

**Monsieur le Maire** : « Merci à Jean-Claude pour ces explications un peu alambiquées. Je voudrais préciser deux choses. Le sous-préfet, dans son courrier du 11 juillet, me demande, je cite : « je vous prie Monsieur le Maire de bien vouloir inviter le conseil municipal à délibérer de nouveau sur le montant des indemnités de fonction aux élus en respectant mes recommandations et ce dans les meilleurs délais, accompagné du tableau récapitulatif des indemnités versées aux élus de la commune. Pour vous aider dans la rédaction de vos actes, vous trouverez des modèles de délibération en page 109 à 116 du mémento. Mes services restent à votre disposition... ». Je suis comme mon prédécesseur, Monsieur Meurdesoif, légaliste, le sous-préfet argumente sur le fait que chez nous, comme dans d'autres communes d'ailleurs, le calcul qu'il nous a communiqué n'est pas bon, il demande de revenir devant l'assemblée pour s'adapter à un nouveau calcul que les services de la sous-préfecture nous ont transmis. Deux solutions, je suis légaliste et je reviens devant vous pour adapter ce nouveau calcul et fixer un nouveau taux des indemnités ou alors comme le sous-préfet m'a saisi d'observations au-delà du délai réglementaire de deux mois, je rejette et je fais déférer au tribunal administratif et ça durera 1 an ou 2. Nous nous sommes concertés et avons décidé de nous mettre en conformité avec la demande du sous-préfet. J'ai décidé de soumettre cette question en conseil municipal, j'ai néanmoins dit au sous-préfet que je n'en pense pas moins sur cette salade et cette cuisine qu'on nous impose et qui a fait couler de l'encre. Encore une fois, je suis légaliste et j'exécute à la lettre les consignes du sous-préfet en espérant qu'on n'y reviendra pas une troisième fois. »

**Monsieur Chantreau** : « Merci Monsieur le Maire de me donner la parole. Effectivement Monsieur Denis a présenté les montants des indemnités nettes mais il ne faut pas oublier que le budget nécessite une inscription brute. J'ai donc fait mon calcul en fonction de cette précision, 76,29% représentent une indemnité mensuelle brute de 2 900 € pour le maire, 29,52% représentent une indemnité mensuelle brute de 1 122 € pour chaque adjoint et les conseillers délégués



342€. Par rapport à la délibération précédente, cela fait 27€ en moins pour le maire, 18€ en moins pour les adjoints et 38 € en moins pour les conseillers délégués. L'inscription budgétaire au 15 avril était de 177 000€, elle va passer à 172 421€. Néanmoins Monsieur le Maire, cette délibération peut être l'occasion de vous donner une séance de rattrapage en revenant sur les indemnités d'une ville de notre strate équivalant à une ville de 10 000 à 20 000 habitants et non d'une strate supérieure équivalant à une ville de 20 000 à 50 000 habitants comme vous l'avez présenté dans la délibération. »

**Adopté à la majorité : POUR : 25 :** M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER – Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL – MM. Georges LEMOINE – Michel FLEURQUIN – Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU – Christian COLLET (proc. à M. Lemoine) – Michel DEBEVE – Norbert SARPAUX – Mme Hélène OWCZARCZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN – Mmes Marie-Bernadette POULAIN – Mirtille STIEVENARD – Viviane LUPART – Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE – Mme Marylène DRECQ – M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR – M. Clément CORNU – Mme Anne DELABY.

**CONTRE : 6 :** Mmes Renée HARY (proc. à Mme Brenski) – Danièle BRENSKI – MM. Michel MEURDESOLF – Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE.

## **2. RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ELIMINATION DES DÉCHETS MENAGERS ÉTABLI PAR LA CCCO**

Monsieur le Maire précise que les rapports sont consultables aux heures de bureau à la direction générale des services.

Conformément au décret 2000-404 du 11 mai 2000, Monsieur le Maire présente le rapport sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers pour l'exercice 2013 de la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent.

### **I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE**

Le territoire desservi compte 21 communes soit 72 959 habitants.

#### **. Compétence collecte**

La communauté de Communes Cœur d'Ostrevent exerce la compétence collecte qui comprend à ce jour :

- La collecte des ordures ménagères
- La collecte des recyclables
- La collecte du verre
- La collecte des déchets verts
- La collecte des encombrants

Les marchés de collecte des déchets ménagers ont été attribués aux sociétés COVED et WIART

#### **. Compétence traitement**

La compétence traitement a été confiée au SIAVED qui regroupe la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent, la Communauté d'Agglomération de la porte du Hainaut et le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de l'Est Cambrais regroupant 109 communes pour un total de 289 000 habitants.

Le SIAVED a pour rôle la gestion des opérations de transport, stockage, tri et traitements nécessaires à l'élimination des déchets non recyclables et à la récupération des déchets et matériaux recyclables. Les prestations assurées par le SIAVED sont :

- ✓ l'incinération avec valorisation énergétique des Ordures Ménagères collectées par les sociétés COVED et WIART
- ✓ l'enfouissement avec valorisation énergétique du biogaz des Ordures Ménagères qui n'ont pu être incinérées.
- ✓ Le traitement des encombrants
- ✓ Le traitement des déchets végétaux par compostage
- ✓ Le tri et l'évacuation des Déchets d'Emballages Ménagers et des Journaux-Revues-Magazines
- ✓ La gestion des déchèteries

### **II. DONNÉES ET INDICATEURS TECHNIQUES**

La gestion du parc de bacs est assurée en régie par la CCCO hormis pour les déchets végétaux où les contenants sont à la charge de l'utilisateur. La fourniture des bacs et pièces est assurée par la société CITEC.

Le territoire de la CCCO compte environ 96 500 bacs roulants et modulo bacs.

- **LA COLLECTE**

**La collecte des ordures ménagères** est réalisée par deux prestataires : la société COVED (zone 1) et la société WIART (zone 2)

En 2013, la production d'ordures ménagères est de 18 700,72 tonnes soit 256,32kg/hab/an, en baisse de 1,51% par rapport à l'année 2012.

**La collecte sélective** est assurée par deux prestataires : COVED et WIART. En 2013, la production de déchets d'emballages ménagers hors verre a été de 4 386,60 tonnes soit 60,12kg/hab, en baisse de 2,25% par rapport à 2012.

3 341,18 tonnes de verres soit 45,80kg/hab ont été collectés, soit une hausse de 7,51% par rapport à 2012.

**La collecte des déchets verts** s'est effectuée du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre. Le tonnage collecté est de 6 937,11 tonnes soit 95,08kg/hab/an, soit une hausse de 2,76% par rapport à 2012.

**La collecte des encombrants** a lieu une fois tous les 2 mois pour l'ensemble des communes de la CCCO. Le tonnage collecté a été de 1 907,77tonnes soit 26,15kg/hab/an, en baisse de 5,31% par rapport à l'année 2012.

**Les déchetteries d'Aniche, d'Erre et de Rieulay** ont permis de collecter 18 965,47 tonnes de déchets, en baisse de 3,39% par rapport à 2012.

- **LE TRAITEMENT**

La valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés de la zone 1 est confiée par la SIAVED à la société CIDEME.

Les attributaires des marchés de tri des emballages ménagers et du verre sont les centres de tri Malaquin, à Saint-Amand-les-Eaux, pour une capacité autorisée de 100 000 tonnes par an et RECYDEM à Louches pour une capacité de 30 000 tonnes par an. Recydem assure également le compostage sous aération forcée de déchets verts. Le verre est traité par la société OI-Manufacturing à Wingles et Reims.

- **COMMUNICATION ET SENSIBILISATION DES USAGERS**

La CCCO, soucieuse de l'amélioration constante du geste de tri, compte dans son service Gestion des déchets ménagers 3 ambassadeurs du tri dont la mission est :

- ✓ D'informer les citoyens sur les consignes de tri
- ✓ De mener des animations pédagogiques
- ✓ D'effectuer des actions ponctuelles de contrôle de bac

L'année 2013 a également vu la poursuite de la campagne de sensibilisation aux gestes du tri dans les écoles et en porte à porte auprès des habitants.

- **INDICATEURS FINANCIERS**

Le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères n'a pas évolué en 2013, s'établissant à 12,96% comme en 2012. Les dépenses s'élèvent en 2013 à 9 918 707€ soit 135,95€/hab. Le budget des recettes s'établit à 1 369 473€ soit 18,77€/hab. Les coûts nets s'élèvent donc à 8 549 234€ soit 117,18€/hab.

**Monsieur Chantreau** : « La TEOM n'a pas augmenté en 2013, elle reste au même niveau en 2014, j'espère que les nouveaux élus au conseil communautaire garderont le même cap^ ». »

**L'assemblée prend acte de la présentation du rapport.**

### **3. RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LA GESTION DÉLÉGUÉE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT TRANSMIS PAR LA CCCO**

Conformément aux dispositions de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente le rapport d'activité de l'exercice 2013 de la gestion déléguée du service d'assainissement transmis par la Communauté de Communes du cœur d'Ostrevent.

La Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent a confié à la SADE ENF (Véolia eau) l'assainissement des eaux usées des 16 communes (58 612 habitants) suivantes : Aniche, Auberchicourt, Bruille-lez-Marchiennes, Ecaillon, Hornaing, Lewarde, Loffre, Marchiennes, Masny, Monchecourt, Montigny-en-Ostrevent, Somain, Tilloy-lez-Marchiennes, Vred, Wandignies-Hamage, Warlaing.

Ces 16 communes ont généré un volume de 2 028 846 m3 d'eaux usées arrivant dans les usines de dépollution.

- **DESCRIPTION DU SERVICE DELEGUE A VEOLIA**

Service délégué prestations sur le contrat :

- Exploitation du réseau de collecte des eaux usées (fossés exutoire des réseaux unitaires, réseaux et poste de relèvement)
- Epuration des eaux usées (usine de dépollution)
- Gestion des relations clientèle

**Origine de délégation** : Contrat d'affermage avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1987. Depuis janvier 1987 et jusqu'en janvier 2014, 14 avenants au contrat d'affermage ont été signés, modifiant les termes de bases du contrat. La durée du contrat étant de 28 ans, il prend fin le 31 décembre 2014.

**Monsieur le Maire précise qu'après consultation, le contrat de délégation de service public a été conclu avec VEOLIA pour une durée de 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015)**

- **NOMBRE D'ABONNEMENTS PAR COMMUNE**

Pour les 16 communes qui adhèrent au service assainissement, on compte 22 458 abonnés.

**VOLUMES FACTURES EN M3**

2012	2013	Variation
2 028 309	2 028 846	+0,03%

- **OUVRAGES D'ÉPURATION DES EAUX USÉES**

Le service gère 5 stations d'épuration :

Auberchicourt-Hornaing-Lewarde-Marchiennes-Somain

Ces 5 stations d'épuration ont une capacité équivalente à 77 500 habitants.

- **TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC**

**FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR**

L'assemblée a fixé par délibération du 19/12/2013 le montant de la redevance assainissement 2014 à 0,72€ HT par m3.

**REDEVANCE DE MODERNISATION DES RÉSEAUX DE COLLECTE PAR COMMUNE**

La redevance de modernisation des réseaux de collecte est reversée à l'agence de l'eau. Elle est fixée à 0,257€ pour toute les communes.

**Travaux engagés au cours de l'exercice 2013**

Objet des travaux	Montant des travaux en €
Transport en commun en site propre	1 278 400
Transport sur réseau unitaire, rue des moines à Loffre	35 600
<b>Total des travaux engagés</b>	<b>1 314 000</b>

***L'assemblée prend acte de la présentation du rapport.***

**4. ADHÉSIONS DE DEUX NOUVELLES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES AU SIDEN-SIAN**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'au cours de ses réunions des 11 février et 11 juin 2014, le comité syndical du SIDEN-SIAN a adopté, à l'unanimité, l'adhésion de la Communauté de Communes du Val de l'Oise (issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et de la Communauté de Communes du Val d'Origny) ainsi que de la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION (issue de la fusion de la Communauté de Communes OSARTIS et de la Communauté de Communes de MARQUION).

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L.5211-61, L.5212-16, L.5214-21 et L5711-1 de ce code,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,  
Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,  
Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,  
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,  
Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2013 « urbanisme et habitat »  
Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales et notamment l'application des articles 60 et 61,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN) devenu SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre,  
Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN,  
Considérant que, dans le cadre de la mise en œuvre des articles 60 et 61 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales et des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale des Départements de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme, il est de l'intérêt du Syndicat, lorsque celui-ci exerce une compétence donnée sur un territoire donné, de poursuivre l'exercice de cette compétence sur ce même territoire,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, conformément aux décisions unanimes du comité syndical prises par délibérations N°13 et 29 du 11 février et 11 juin 2014 d'accepter :

1/L'extension du périmètre d'adhésion au SIDEN-SIAN de la nouvelle Communauté de Communes du Val de l'Oise issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et de la Communauté de Communes du Val d'Origny entraînant le transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble de son territoire.

2/ l'extension du périmètre d'adhésion au SIDEN-SIAN de la nouvelle Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION issue de la fusion de la Communauté de Communes OSARTIS et de la Communauté de Communes de MARQUION entraînant le transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble de son territoire.

**Monsieur Denis** : « Je précise que le SIAN-SIDEN est en train de mettre en route « l'autoroute de l'eau », c'est-à-dire que l'eau va être pompée de la forêt de Mormal pour être acheminée jusqu'à la communauté urbaine de Lille mais aussi jusqu'à chez nous. Il y a 70 km, il en coûte 70 millions d'euros. Cette eau est non seulement très pure mais également en très grande quantité. »

**Monsieur Meurdesoif** : « J'ajoute à ce que vient de dire Monsieur Denis que l'apport d'eau de la forêt de Mormal va permettre de faire l'économie d'une usine de « dénickelisation » de l'eau puisque la nappe dont nous dépendons actuellement à Ecaillon contient un taux de nickel supérieur à la norme. On avait la possibilité à l'époque de faire soit une usine qui coûtait très chère, soit, comme vous l'expliquez, faire venir de l'eau pure pour faire baisser le taux de nickel. »

*Adopté à l'unanimité : POUR : 31 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER – Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL – MM. Georges LEMOINE – Michel FLEURQUIN – Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU – Christian COLLET (proc. à M. Lemoine) – Michel DEBEVE – Norbert SARPAUX – Mme Hélène OWCZARCZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN – Mmes Marie-Bernadette POULAIN – Mirtille STIEVENARD – Viviane LUPART – Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE – Mme Marylène DRECQ – M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR – M. Clément CORNU – Mmes Renée HARY (proc. à Mme Brenski) – Danièle BRENSKI – MM. Michel MEURDESIOIF – Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE – Mme Anne DELABY.*

## **5. ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA DÉMATÉRIALISATION DES PROCÉDURES, LA TÉLÉTRANSMISSION ET LA SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 2 juillet 2010, la commune a adhéré au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures et la télétransmission des actes auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriales du Nord ; la convention arrivant à échéance, il y a lieu de procéder à son renouvellement.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que du fait de nouvelles contraintes juridiques obligeant les collectivités d'une part à utiliser de nouvelles procédures dématérialisées et d'autre part à accroître la sécurité de leur système d'information, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a constitué un nouveau groupement de commandes dont le périmètre est plus large que le précédent.

A cette fin, une nouvelle convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services suivantes :

- la dématérialisation des échanges entre administrations (tiers de télétransmission, plateforme de dématérialisation des marchés publics, ou autres télé-services et télé-formulaires) ;
- la Sécurité des systèmes d'information pour des prestations d'études, d'audits ou des produits ou services de sécurité (certificat, gestion d'identité des agents et des élus, sauvegarde en ligne, pare-feu, wifi sécurisé...);
- des prestations d'hébergement, de gestion de noms de domaine et de messagerie électronique ;
- des outils transversaux de dématérialisation interne : parapheur électronique gestionnaire de délibérations, gestion électronique de documents, archivage électronique,
- la formation à l'utilisation des outils, objets du présent groupement de commandes.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents au groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014, pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée :

- D'adhérer au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- De l'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Adopté à l'unanimité : POUR : 31 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER – Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL – MM. Georges LEMOINE – Michel FLEURQUIN – Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU – Christian COLLET (proc. à M. Lemoine) – Michel DEBEVE – Norbert SARPAUX – Mme Hélène OWCZARZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN – Mmes Marie-Bernadette POULAIN – Mirtille STIEVENARD – Viviane LUPART – Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE – Mme Marylène DRECQ – M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR – M. Clément CORNU – Mmes Renée HARY (proc. à Mme Brenski) – Danièle BRENSKI – MM. Michel MEURDESOLF – Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE – Mme Anne DELABY.*

## 6. VIREMENTS DE CRÉDITS

**Monsieur le Maire** : « Avant de permettre à Jean-Claude Denis de faire l'exposé des virements de crédits, je précise qu'un virement de crédit supplémentaire a été ajouté, la synthèse est dans vos pochettes respectives. »

**Monsieur Denis** : « Il s'agit de prendre des crédits sur des chapitres excédentaires ou pour lesquels on a décidé de ne pas réaliser la totalité de la dépense pour les affecter sur des chapitres sur lesquels il manque des crédits. »

Je vous propose d'effectuer les virements de crédits suivants :

- une somme de 4 550€ au compte 2128/9106/830 (déplacement de clôture site Archevêque)
- une somme de 3 625€ au compte 1641/01 (remboursement capital sur emprunt)
- une somme de 3 505€ au compte 21318/9059/324 (réfection de l'autel de l'église)

-une somme de 615€ au compte 2184/9045/212 (mobilier pour école Basuyaux)

**En provenance du compte 21568/9042/113 (matériel d'incendie)**

-une somme de 10 000€ au compte 2138/9010/025 (acquisitions de bungalows)

-une somme de 10 000€ au compte 2128/9010/025 (aménagement pistes de pétanque)

-une somme de 50 000€ au compte 2313/9114/810 (travaux école Quévy)

**En provenance du compte 21318/9068/413 (travaux piscine)**

-une somme de 19 860€ au compte 2313/9114/810 (travaux en cours école Quévy)

-une somme de 1 500€ au compte 21312/9114/810 (travaux école Quévy)

**En provenance du compte 238/9114/810 (avance forfaitaire école Quévy)**

-une somme de 1 015€ au compte 6554/810 (contributions aux organismes de regroupement pour l'aménagement hydraulique des vallées de la Scarpe et du Bas-Escaut)

-une somme de 17 000€ au compte 6574/04 (jumelage)

En provenance du compte 022.01 (dépenses imprévues).

**Virement de crédit supplémentaire :**

- une somme de 6 200€ au compte 21318/9121/70 (mise aux normes électrique immeuble 91 Bd Drion)

En provenance du compte 21568/9042/113 (matériel d'incendie)

**Monsieur le Maire** : « Deux précisions qu'il me semble utile de vous apporter. En ce qui concerne l'immeuble situé au 91 boulevard Drion, c'est une des deux maisons réservées dans le cadre de l'aménagement du carrefour RD 643/Chantreau/Verrier. Aujourd'hui, le projet présenté par le conseil général n'intègre plus ces deux logements. Ça vaut donc la peine de ne pas laisser une maison vide et de la remettre aux normes pour obtenir un revenu locatif. Le deuxième point que je tenais à préciser, parce qu'à juste titre, vous pourriez vous poser la question, il s'agit de la réfection de l'autel de l'église. D'aucuns pourraient penser que la commune n'a pas à s'immiscer dans ce domaine. J'ai été saisi d'une demande d'autorisation par le prêtre affectataire et l'instance paroissiale de pouvoir faire des travaux de pose d'un nouvel autel, l'ancien étant insignifiant, en bois ou contreplaqué. L'ancien prêtre et les instances paroissiales avaient récupéré, il y a quelques années à la chapelle des mineurs de De Sessevale, une pierre d'autel en granit vert, ce qui est rare, et cette pierre d'autel traînait dans le fond de l'église dans l'attente d'être un jour, utilisée et posée sur deux pilastres pour faire un nouvel autel. Les années ont passé et le nouveau prêtre a pensé utiliser enfin cette pierre et la mettre en valeur. Evidemment quand on m'a demandé l'autorisation, on m'a demandé aussi si la ville pouvait participer puisqu'il en coûtait 3 800 euros. J'ai bien sûr répondu qu'on n'avait pas le droit de subventionner directement la paroisse mais il me semblait, par rapport aux connaissances qu'il me restait de mon ancien métier de DGS, qu'il y avait une question à poser à la sous-préfecture de manière à être tout à fait bordé et à ce que les deniers publics ne soient pas utilisés à mauvais escient ou galvauder. J'ai donc interrogé le sous-préfet et par courrier du 6 août, il me répond : « Monsieur le Maire, vous m'interrogez par lettre du 25 juillet 2014 sur la manière dont votre commune peut apporter un concours éventuel aux travaux prévus à l'intérieur de l'église Saint-Martin d'Aniche. Je vous rappelle que s'agissant d'un édifice cultuel existant avant 1905, la loi du 2 janvier 1907 a transféré sa propriété dans le domaine public de votre commune. A ce titre, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'entretien de réparation et de conservation de l'immeuble (bâtiment, autel scellé, stalles, cloches, orgues...), relève de la commune d'Aniche propriétaire de l'édifice. De fait, les travaux d'entretien, de réparation et de conservation des édifices du culte réalisés par la personne publique propriétaire sont soumis aux règles du Code des Marchés Publics. Tels sont les éléments qu'il m'apparaît important de vous communiquer sur ce sujet. La domanialité communale de l'église a été vérifiée avec vos services. De ce fait, l'affectataire n'a pas qualité pour entreprendre les travaux. Mais rien n'interdit à l'affectataire d'apporter un financement aux travaux. » Ce que je n'ai pas manqué de rapporter au prêtre et puisqu'une souscription a été lancée auprès des Anichois, paroissiens ou non paroissiens, pour financer les 3 800€ de ce nouvel autel, et bien évidemment, la paroisse s'engage à reverser à la commune le produit de cette souscription, produit qui réduira d'autant la dépense à charge de la commune. Voilà les précisions que je tenais à apporter, la presse s'est fait l'écho de la construction de ce nouvel autel qui, pour ce que j'ai vu, a fière allure par rapport à l'ancien. Plusieurs d'entre vous se sont intéressés ou inquiétés à juste titre, de savoir ce qu'on faisait à l'église, notamment du fait du stationnement d'engins importants. En effet, cette pierre qu'il fallait poser sur les pilastres en brique et sur la dalle du cœur de l'église pesait plus d'une tonne. Il a fallu amener un Fenwick sur une remorque spéciale, le rentrer dans l'église et poser cette fameuse pierre sur les pilastres qui avaient été édifiées auparavant. »

**Monsieur Chantreau** : « Merci pour ces précisions notamment sur l'autel de l'église car effectivement j'avais pu relever qu'il s'agissait d'un non-respect de la loi de 1905 « séparation de l'église et de l'état », car il me semblait que l'autel

représentait un élément liturgique. Concernant les virements relatifs aux travaux pour pistes de pétanque et de l'école Quévy, ils ont été prélevés sur le crédit relatif à l'AMO pour la piscine. Les travaux relatifs à la piscine sont-ils abandonnés, reculés ? »

**Monsieur le Maire** : « A ce jour, et ce en rapport avec ma délégation de vice-président au Cœur d'Ostrevent, une réflexion est menée à l'échelon de la CCCO sur le devenir, l'avenir, la gestion des 3 piscines du périmètre communautaire (Aniche, Hornaing et Somain). D'ailleurs le conseil communautaire sera saisi prochainement d'une délibération tendant à lancer une étude de diagnostic, de faisabilité avec un bureau d'étude sur les travaux de rénovation ou d'extension. Bien évidemment, en tant que Maire d'Aniche, je défendrai corps et âme que la piscine d'Aniche reste là où elle est. Et surtout qu'elle soit rénovée, confortée, et probablement avec l'extension évoquée entre élus anichois : c'est-à-dire dotée d'un bassin d'apprentissage pour les personnes âgées, les femmes enceintes, les bébés nageurs, une pataugeoire, la rénovation de la zone dite technique, là où il y a la chaufferie et les produits, mais également la zone d'accueil avec les douches collectives où il y a des problèmes de pression d'eau. Tout cela, est à ce jour en réflexion à l'échelon communautaire. Maintenant je ne garantis pas, qu'en finalité, la CCCO portera ces projets. Si la piscine de Somain est dans un état convenable, la piscine d'Hornaing n'est pas en bon état et la piscine d'Aniche est en mauvais état. »

**Monsieur Chantreau** : « Je précise également qu'en son temps, nous avons fait procéder à des essais de traction sur la charpente pour démontrer que, pour le moment, elle était encore solide. C'est pour cette raison que la réunion de la commission travaux est nécessaire et si on relit le règlement intérieur, la commission est élue et elle aurait dû être installée dans les 8 jours qui suivaient sa création. »

**Monsieur le Maire** : « On va la mettre en place, elle aura du travail parce que les questions s'amoncellent et il y aura besoin de réflexions et d'avis de la commission. »

**Madame Bonnafil** : « Monsieur Chantreau, je tiens à vous apporter des précisions un peu techniques. Vous savez que la piscine est en mauvais état. Je vous rappelle que les piscines Tournesol ont fait partie du plan 10 000 piscines que vous connaissez bien. La structure est actuellement en mauvais état, ces piscines ne remplissent pas les réglementations en vigueur. Elles sont d'une fragilité incroyable et n'étaient pas faites pour durer dans le temps, elles sont petit à petit remplacées par des structures en inox, notamment au niveau des bassins, des toits avec panneaux photovoltaïques. La rénovation de la piscine d'Aniche, c'est jeter de l'argent par les fenêtres. L'idée est bien évidemment d'avoir une piscine, comme l'a précisé Monsieur le Maire, qui soit à hauteur d'une demande communautaire. D'un point de vue sécurité, si la piscine d'Aniche n'était pas aux normes, elle serait fermée, d'une part, ensuite ce n'est pas parce que la structure est verte qu'elle va nous tomber dessus et enfin pour finir, le bassin fuit, il subit souvent des rénovations. On peut par contre remercier les maîtres nageurs qui ont bien voulu aménager le local de l'infirmerie. J'en profite d'ailleurs pour souligner le travail mené par l'adjoint aux sports au niveau des horaires d'ouverture de la piscine. Sachez que la commission travaux évoquera les travaux d'entretien courant. Pour ce qui concerne la piscine, c'est à classer dans les grands travaux qui seront traités en commission urbanisme. Pour le moment, l'idée n'est pas de jeter de l'argent par les fenêtres, l'idée est d'avoir une structure nouvelle. »

**Monsieur Chantreau** : « Je vous ai bien entendu mais là il s'agit quand même de toute une série de travaux que l'on évoque en conseil municipal, sans que les questions ne soient passées en commission et c'est encore une fois contraire au règlement intérieur. Les commissions sont définies comme suit : urbanisme – PLU – Environnement – cadre de vie et l'autre commission : travaux. Prenez votre règlement intérieur et vérifiez page 9 ! »

**Madame Bonnafil** : « Je vous sortirai mon arrêté de délégation si vous voulez. Ma délégation porte sur l'urbanisme, le PLU, l'environnement, le cadre de vie et les grands travaux. »

**Monsieur Denis** : « Pour donner une indication de l'intérêt intercommunal de cette piscine, on a fait des comptages sur les mois de mai et juin de l'occupation et sur ces deux mois, les Anichois ne représentent qu'un tiers des utilisateurs, les deux autres tiers étant les communes environnantes et les écoles. »

**Madame Moroge** : « On n'en disconvient pas parce que nous-mêmes avons prévu de changer la structure même de la piscine et la construction d'un deuxième bassin. Ce qu'on remet en cause c'est qu'on ne peut pas en discuter, c'est que

par exemple en commission des finances on nous a exposé tous les virements de crédits sans qu'on sache vraiment à quoi ils étaient destinés. Par contre, aujourd'hui on apprend qu'on prévoit des acquisitions de bungalows et la formalisation de pistes de pétanque, on n'en a discuté nulle part. »

**Monsieur le Maire** : « Vous aurez les explications en commission travaux. Là il s'agit d'une manœuvre comptable. »

**Madame Moroge** : « D'accord mais cette commission travaux elle arrive quand ? »

**Monsieur le Maire** : « On a trouvé des bungalows d'occasion avec un rapport qualité/prix intéressant, il faut que vis-à-vis du vendeur on affiche notre souhait de les acheter et donc d'avoir l'argent pour. »

**Madame Moroge** : « Pourquoi des pistes de pétanque ? Il y en a déjà des pistes de pétanque ! »

**Monsieur le Maire** : « Madame Moroge, vous avez eu la judicieuse -pas vous personnellement Madame Moroge, mais la municipalité précédente- idée de couper en deux le club house de la SAP, présidée par Claudie Dumont pour mettre à droite une nouvelle société de pétanque, encouragée par l'ancienne municipalité, qui était dissidente pour des affaires de personnes. C'est comme si dans un divorce, le juge décide qu'il y a divorce mais qu'il oblige les ex-époux à continuer de vivre ensemble et à se taper dessus. Il y a donc un problème important de cohabitation que les deux présidents m'ont rapporté. Nous avons dit, dans le programme sur lequel nous avons été élus, que l'on encouragerait une société de pétanque, comme toute autre association, sur le champ de la Nation. Il y a une occasion parce que la ville a du terrain, il y a une occasion parce que l'on trouve trois bungalows avec un bon rapport qualité/prix. Les dirigeants consultés et le club de football sont tout à fait d'accord pour cohabiter. On réalise ce qu'on a annoncé et on a l'opportunité d'installer une deuxième société de pétanque. Ce n'est pas moi qui ai installé 4 clubs de danse, qui ai encouragé deux sociétés de majorettes et j'en passe et des meilleures. Il y aura donc une deuxième société de pétanque à Aniche, ville de plus de 10 000 habitants, notamment sur le champ de la Nation, et j'en suis fier et ravi. »

**Madame Moroge** : « Je vous signale quand même que les associations loi 1901 sont libres de s'installer ou de se dissoudre sans qu'il y ait d'appui communal ou autre mais je trouve déplorable d'apprendre tout cela aujourd'hui en conseil municipal. Pourquoi on n'apprend pas ça avant. Il y a vraiment du dédain vis-à-vis du corps électoral. »

**Monsieur Fleurquin** : « Justement Madame Moroge, pas plus tard que mercredi il y a eu une réunion de la commission sport où nous avons exposé les nombreuses démarches qui avaient été faites en concertation avec les deux présidents des 2 clubs de pétanque, le club de foot parce qu'on sait que la cohabitation va demander une certaine adaptation. Nous en avons donc débattu et c'est pour cela qu'aujourd'hui il y a en discussion une décision d'ordre comptable. »

**Monsieur le Maire** : « Ce qui permettra dès demain de confirmer notre vif souhait d'acquérir ces bungalows qui sont une bonne affaire et vis-à-vis desquels nous ne sommes pas les seuls acheteurs pressentis. »

**Madame Moroge** : « C'est quand même bizarre que nous ayons dû formuler notre avis en commission finances avant que la commission des sports n'ait délibéré. »

**Monsieur le Maire** : « Je pense que vous vous êtes exprimée longuement sur, ce que je considère par vos commentaires, une explication de vote. Maintenant on passe au vote, c'est votre responsabilité de voter pour encourager cette association sportive sur le champ de la Nation ou pas, en leur donnant un lieu où elle peut fonctionner. »

**Adopté à l'unanimité des votants : POUR : 25 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER – Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL – MM. Georges LEMOINE – Michel FLEURQUIN – Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU – Christian COLLET (proc. à M. Lemoine) – Michel DEBEVE – Norbert SARPAUX – Mme Hélène OWCZARZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN – Mmes Marie-Bernadette POULAIN – Mirtille STIEVENARD – Viviane LUPART – Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE – Mme Marylène DRECQ – M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR – M. Clément CORNU – Mme Anne DELABY.**

**Ne prennent pas part au vote : 6 : Mmes Renée HARY (proc. à Mme Brenski) – Danièle BRENSKI – MM. Michel MEURDESOLF – Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE.**

## **7. PRÉJUDICE CONCERNANT LE BÂTIMENT INCENDIÉ EX-COLLÈGE LÉO-LAGRANGE – EXÉCUTION DU JUGEMENT.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un bâtiment communal a été incendié le 29/04/2012, une plainte avait été déposée afin d'engager une procédure judiciaire.

A l'issue de la procédure, un jugement a été prononcé et les auteurs des faits condamnés à régler conjointement la somme de 159 059 euros à titre de dommages et intérêts en réparation du préjudice subi et 1 000 euros au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale.

Il demande à l'assemblée l'autorisation d'émettre les titres de recettes à l'encontre des auteurs des faits ou de leurs représentants.



*Adopté à l'unanimité : POUR : 31 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER – Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL – MM. Georges LEMOINE – Michel FLEURQUIN – Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU – Christian COLLET (proc. à M. Lemoine) – Michel DEBEVE – Norbert SARPAUX – Mme Hélène OWCZARCZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN – Mmes Marie-Bernadette POULAIN – Mirtille STIEVENARD – Viviane LUPART – Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE – Mme Marylène DRECCQ – M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR – M. Clément CORNU – Mmes Renée HARY (proc. à Mme Brenski) – Danièle BRENSKI – MM. Michel MEURDESOLF – Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE – Mme Anne DELABY.*

## **8. TAXE D'AMÉNAGEMENT – FIXATION DU TAUX AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2015**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 04/11/2011 il a été instauré la taxe d'aménagement qui se substitue à la taxe locale d'équipement depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012. Cette délibération venant à terme au 31/12/2014, il y a lieu de statuer sur le taux à appliquer au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

L'ensemble des textes récemment promulgués suggère une remise à plat des conditions d'applications de la taxe d'aménagement (taux et exonérations facultatives). Il est rappelé que la taxe d'aménagement a été créée pour financer les équipements publics de la commune.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants ;

**Monsieur Denis** : « Je rappelle que lors de son instauration, le conseil municipal a adopté un taux de 3,5% pour l'année 2012, puis en 2012 un taux de 4% pour l'année 2013, taux qui n'a pas été modifié pour 2014. Il nous faut donc décider du nouveau taux pour l'année 2015. Cette taxe prévoit des exonérations d'office qui sont obligatoires et des exonérations facultatives que je vous propose de ne pas retenir. Je propose de fixer le taux maximal, soit 5%. A titre de comparaison, les villes environnantes d'Auberchicourt, de Somain et de Masny sont à ce taux. »

**Monsieur le Maire** : « Je précise que cette taxe d'aménagement se substitue à plusieurs autres taxes dont le produit permet d'alimenter les travaux que la commune doit faire pour viabiliser des terrains qui seraient construits d'une part. D'autre part, pour ce qui concerne l'augmentation au taquet maximal et définitif à 5%, on a fait une simulation et pour une maison de 130 m<sup>2</sup>, le taux en vigueur conduirait à une taxe d'aménagement de 1 900 euros et avec le taux applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2015, il y aurait 310 euros d'augmentation, la taxe passerait donc à 2 210 €. C'est quand même significatif pour les gens qui font construire et qui voient arriver des taxes, des frais, des avenants mais c'est aussi pour la ville une ressource qui lui permet, comme je l'ai dit, de palier l'arrivée de ces maisons individuelles, lotissements ou petits collectifs. Beaucoup de communes ont porté la taxe à son taux maximal une fois pour toutes. Une commune a décidé de baisser ce taux et je n'ai pas compris. Nous, avec sagesse, et Jean-Louis Chantreau ici présent, qui présidait la commission finances nous l'a expliqué, tous les ans, on montait par ½ point. Là il faut qu'on aille au bout, on va au taquet par l'augmentation d'un point complet. C'est la proposition qui vous est faite. »

Monsieur le Maire propose, conformément à l'avis de la commission des finances qui s'est réunie le 16/09/2014, de porter sur l'ensemble du territoire communal le taux de la taxe d'aménagement à 5%

**Madame Moroge** : « Je ferai la même intervention qu'en commission, le groupe souhaiterait que l'on ne monte qu'à 4,5%. Le coût de la vie augmente tout le temps, les salaires n'augmentent pas. Vous avez donné l'exemple d'un logement de 130 m<sup>2</sup>, pour 10 m<sup>2</sup> supplémentaire donc 140 m<sup>2</sup> on passe de 2 563 euros (taux à 4%) à 3 204 euros (taux à 5%) soit 640 euros de plus pour 10 m<sup>2</sup> supplémentaire, sans compter que dans le temps, les abris n'étaient pas taxables. Ce n'est plus le cas maintenant. Ce sera une nouvelle fois une somme importante pour les classes moyennes qui veulent s'établir avec un certain confort. Je maintiens donc notre idée de 4,5%, libre à vous de monter au taquet mais c'est dans vos habitudes de monter au taquet. »

**Monsieur le Maire** : « Désolé de vous contredire mais ce sujet a été évoqué en commission finances où j'étais présent et vous n'êtes pas intervenue à ce que je me souviens. »

**Madame Moroge** : « Si, on est intervenus pour une hausse limitée à 4,5%. »

*Adopté à la majorité : POUR : 25 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER – Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL – MM. Georges LEMOINE – Michel FLEURQUIN – Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU – Christian COLLET (proc. à M. Lemoine) – Michel DEBEVE – Norbert SARPAUX – Mme Hélène OWCZARCZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN – Mmes Marie-Bernadette POULAIN – Mirtille STIEVENARD – Viviane LUPART – Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE – Mme Marylène DRECCQ – M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR – M. Clément CORNU – Mme Anne DELABY.  
CONTRE : 6 : Mmes Renée HARY (proc. à Mme Brenski) – Danièle BRENSKI – MM. Michel MEURDESOLF – Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE.*

## C. SERVICE ENFANCE - JEUNESSE

### 1. STRUCTURE MULTIACCUEIL Maria-Montessori : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE MARITIME D'ALLOCATIONS FAMILIALES « PRESTATION DE SERVICE UNIQUE »

La structure multiaccueil Maria-Montessori accueille des enfants ressortissants de la Caisse Maritime d'Allocations Familiales. Dans ce cadre, il y a lieu de signer une convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service unique pour les établissements d'accueil des jeunes enfants. Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique pour la structure multi accueil Maria-Montessori. Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée l'autorisation de signer la convention conjointement avec la Caisse Maritime d'Allocations Familiales.

*Adopté à l'unanimité : POUR : 31 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER – Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL – MM. Georges LEMOINE – Michel FLEURQUIN – Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU – Christian COLLET (proc. à M. Lemoine) – Michel DEBEVE – Norbert SARPAUX – Mme Hélène OWCZARCZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN – Mmes Marie-Bernadette POULAIN – Mirtille STIEVENARD – Viviane LUPART – Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE – Mme Marylène DRECQ – M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR – M. Clément CORNU – Mmes Renée HARY (proc. à Mme Brenski) – Danièle BRENSKI – MM. Michel MEURDESOLF – Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE – Mme Anne DELABY.*

### 2. STRUCTURE MULTIACCUEIL Maria-Montessori : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « FONDS D'ACCOMPAGNEMENT PRESTATION DE SERVICE UNIQUE »

Dans le cadre de l'application de la Prestation de Service Unique, la structure multi accueil Maria-Montessori doit aménager certains espaces dans le bâtiment et se doter de matériels et mobiliers nécessaires à son fonctionnement pour une dépense totale de 7228,37€ HT. A ce sujet, la Caisse d'Allocations Familiales du Nord accompagne financièrement les structures dans cette démarche. Après examen de notre dossier, la CAF du Nord a décidé d'octroyer une subvention de 5782,94€ correspondant à 80% de la dépense.

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée l'autorisation de signer la convention d'objectifs et de financement se rapportant à cet investissement et encadrant les modalités d'intervention et de versement de la subvention.

*Adopté à l'unanimité : POUR : 31 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER – Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL – MM. Georges LEMOINE – Michel FLEURQUIN – Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU – Christian COLLET (proc. à M. Lemoine) – Michel DEBEVE – Norbert SARPAUX – Mme Hélène OWCZARCZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN – Mmes Marie-Bernadette POULAIN – Mirtille STIEVENARD – Viviane LUPART – Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE – Mme Marylène DRECQ – M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR – M. Clément CORNU – Mmes Renée HARY (proc. à Mme Brenski) – Danièle BRENSKI – MM. Michel MEURDESOLF – Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE – Mme Anne DELABY.*

### 3. ACCUEIL JEUNES : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « AIDE A L'INVESTISSEMENT » AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU NORD.

Le transfert des activités « Jeunesse » au sein du CESDIM a conduit à un certain nombre d'aménagements (travaux, mobiliers, ...). Une demande de subvention d'investissement a été déposée auprès de la CAF du Nord à hauteur de 4124,25€ HT correspondant à l'acquisition de mobiliers et rangement.

Après examen, la CAF du Nord a décidé d'octroyer une subvention de 1649,70€ correspondant à 40% de la dépense.

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée l'autorisation de signer la convention d'objectifs et de financement se rapportant à cet investissement et encadrant les modalités d'intervention et de versement de la subvention.

*Adopté à l'unanimité : POUR : 31 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER – Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL – MM. Georges LEMOINE – Michel FLEURQUIN – Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU – Christian COLLET (proc. à M. Lemoine) – Michel DEBEVE – Norbert SARPAUX – Mme Hélène OWCZARCZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN – Mmes Marie-Bernadette POULAIN – Mirtille STIEVENARD – Viviane LUPART – Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE – Mme Marylène DRECQ – M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR – M. Clément CORNU – Mmes Renée HARY (proc. à Mme Brenski) – Danièle BRENSKI – MM. Michel MEURDESOLF – Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE – Mme Anne DELABY.*

## D. SERVICE DES SPORTS

### 1. CONVENTION POUR L'ORGANISATION DES ACTIVITÉS SPORTIVES AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler la convention avec l'Éducation Nationale concernant l'organisation des activités sportives dans les écoles primaires et maternelles de la commune et la mise à disposition des éducateurs sportifs.

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée l'autorisation de signer la convention.

Adopté à l'unanimité : **POUR** : 31 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER – Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL – MM. Georges LEMOINE – Michel FLEURQUIN – Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU – Christian COLLET (proc. à M. Lemoine) – Michel DEBEVE – Norbert SARPAUX – Mme Hélène OWCZARCZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN – Mmes Marie-Bernadette POULAIN – Mirtille STIEVENARD – Viviane LUPART – Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE – Mme Marylène DRECQ – M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR – M. Clément CORNU – Mmes Renée HARY (proc. à Mme Brenski) – Danièle BRENSKI – MM. Michel MEURDESOLF – Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE – Mme Anne DELABY.

## 2. CONVENTION DE FRÉQUENTATION DE LA PISCINE PAR L'INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF D'EMERCHICOURT

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler la convention avec l'Institut Médico-Educatif d'Emerchicourt, fixant les conditions d'utilisation de la piscine municipale, pour l'année scolaire 2014/2015.

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée l'autorisation de signer la convention.

Adopté à l'unanimité : **POUR** : 31 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER – Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL – MM. Georges LEMOINE – Michel FLEURQUIN – Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU – Christian COLLET (proc. à M. Lemoine) – Michel DEBEVE – Norbert SARPAUX – Mme Hélène OWCZARCZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN – Mmes Marie-Bernadette POULAIN – Mirtille STIEVENARD – Viviane LUPART – Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE – Mme Marylène DRECQ – M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR – M. Clément CORNU – Mmes Renée HARY (proc. à Mme Brenski) – Danièle BRENSKI – MM. Michel MEURDESOLF – Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE – Mme Anne DELABY.

## 3. MISE À DISPOSITION DU MUR D'ESCALADE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la collectivité est régulièrement sollicitée par des associations ou communes extérieures, pour l'utilisation du mur d'escalade, situé à la salle de sports Pierre de Coubertin.

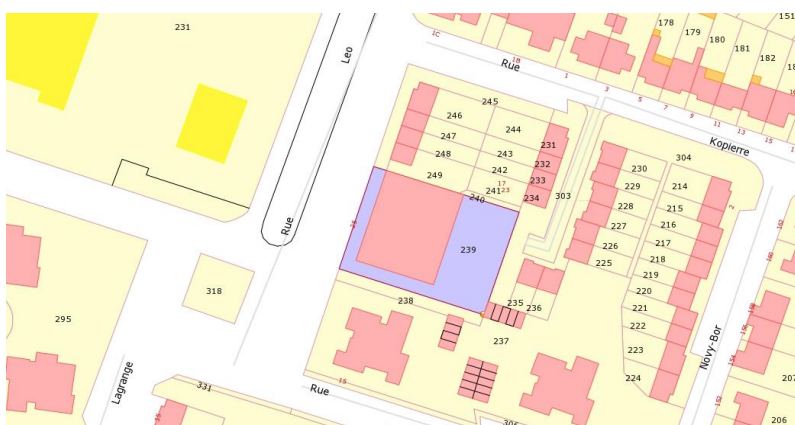
Dans la mesure où les groupes accueillis sont encadrés par du personnel qualifié, Monsieur le Maire propose de fixer la participation financière de l'utilisation du mur d'escalade à 14,00€ la séance d'une heure trente.

Adopté à l'unanimité : **POUR** : 31 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER – Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL – MM. Georges LEMOINE – Michel FLEURQUIN – Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU – Christian COLLET (proc. à M. Lemoine) – Michel DEBEVE – Norbert SARPAUX – Mme Hélène OWCZARCZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN – Mmes Marie-Bernadette POULAIN – Mirtille STIEVENARD – Viviane LUPART – Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE – Mme Marylène DRECQ – M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR – M. Clément CORNU – Mmes Renée HARY (proc. à Mme Brenski) – Danièle BRENSKI – MM. Michel MEURDESOLF – Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE – Mme Anne DELABY.

## E. SERVICE URBANISME

### 1. ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ CADASTRÉE SECTION AR 239 SITUÉE 25 RUE LÉO-LAGRANGE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'immeuble dénommé « SHOPI » ancien bâtiment commercial, est libre d'occupation depuis 2010 et qu'il est une nouvelle fois proposé à la vente par le propriétaire actuel, la SCI C2I, 63 rue du Général de Gaulle – 59239 LA NEUVILLE. D'une superficie de 2 067 m<sup>2</sup>, l'ensemble comprenant un terrain et un immeuble à usage mixte (habitation – commerce) est classé au PLU en zone UBA.



Dans le cadre de la rénovation urbaine au sein du quartier du « Champ de la Nation », il apparaît opportun d'acquérir cet immeuble en vue d'une réhabilitation en salle polyvalente.

Des négociations ont été menées et ont permis d'aboutir à un prix d'achat de 152 000 euros.

La Direction Régionale des Finances Publiques, sollicitée en date du 9 septembre 2014 pour l'évaluation, confirme, en date du 16 septembre 2014, que « le prix négocié de 152 000 euros est conforme au marché immobilier local et n'appelle aucune observation sur le plan domanial ».

Monsieur le Maire précise que le montant de cette acquisition est inscrit au budget au compte 2138.

**Monsieur le Maire** : « Je dois reconnaître les efforts conjugués de mon prédécesseur et de moi-même lorsque j'étais dans l'opposition puisque nous avons les mêmes cibles de la grande distribution. J'ai, de mon côté, insisté, défendu et accompagné la municipalité précédente pour qu'il y ait absolument une implantation commerciale dans ces locaux pour le champ de la Nation. Je pense que mon prédécesseur a entendu comme moi les mêmes choses, qu'il s'agisse des enseignes Intermarché, Netto, Ecomarché, Casino, Auchan avec Simply, qu'il s'agisse de franchisés, commerces indépendants qui voulaient surtout un loyer faible et une aide importante de Cœur d'Ostrevent, y compris du temps de l'ancien président Jean-Jacques Candelier. Dès mon élection j'ai repris mon bâton de pèlerin auprès de ces mêmes enseignes que mon prédécesseur avait démarchées, j'ai entendu les mêmes choses, 2 460 habitants sur le quartier du Champ de la Nation ne présentent pas une poche de clientèle suffisante pour rendre viable ce type de supérettes. De même, cela supposait un préjudice certain en ce sens que, dans la mesure, où il y avait eu plusieurs échecs commerciaux dans ces locaux, les habitants du quartier, dont je fais partie, qui auraient pu fournir un fond de clientèle intéressant dans ce type de commerce, ont pris d'autres habitudes et sont plutôt attirés par les sirènes que sont Intermarché à Masny ou à Somain. Il y a donc eu depuis mon élection des volontés de faire autre chose dans ces locaux : un jeune couple qui voulait y installer un bowling mais qui n'avait pas l'argent pour, un boucher en gros du Cambrésis qui voulait installer une boucherie halal en gros, c'est-à-dire préparer et fournir de la viande halal en caissettes de plusieurs kilos et ajouter, suivant les saisons, des chrysanthèmes, des jouets, des jeux de plein air. Là aussi, la personne n'était pas très fortunée, il avait démarché notre collègue Joël Pierrache, vice-président chargé du développement économique à Cœur d'Ostrevent. Il y a eu d'autres idées plus ou moins fantaisistes et pour finir, devant l'insécurité qui, à une période de l'été, a régné sur le quartier, non loin de cet immeuble, c'est-à-dire deux tentatives de cambriolage sur les locaux de l'ancien collègue qui abrite la SABED et le Secours Populaire mais aussi et surtout l'incendie volontaire de deux engins de travaux publics qui étaient stockés dans l'enceinte du chantier du BHNS. Devant l'impossibilité, que mon prédécesseur avait déjà essayé de combattre, de redonner une vie commerciale à cette surface alimentaire et devant les projets qui ne tenaient pas la route, j'ai reçu, à leurs demandes, les propriétaires qui se désolaient de ne savoir que faire de ce bâtiment, qui ne trouvaient pas preneur, avec un prix qui se dévalorisait alors que depuis 3 ans ils logent, dans l'appartement à l'étage de ce Shopi, un maître-chien pour garder le bâtiment. Le propriétaire était donc prêt à se séparer de ce bien, ce que je savais et ce que l'agent immobilier chargé de la transaction savait également et la période des vacances a permis de gagner un peu de temps et de ramener l'accord des propriétaires à l'estimation des domaines, c'est-à-dire 152 000 euros alors qu'ils avaient évoqué auparavant 180 000 euros. 152 000 euros pour, de mémoire, 2 000 m<sup>2</sup> avec un passage latéral, avec un parking convenable sur l'arrière est une affaire qui n'est pas mauvaise, loin de là, étant entendu que sur les 2 000 m<sup>2</sup> de terrain, il y a 960 m<sup>2</sup> de surfaces bâties dont 465 m<sup>2</sup> d'un seul tenant sans aucun pilier, ce qui permet d'entrevoir des occupations intéressantes par rapport à d'autres espaces que nous utilisons et qui sont parfois trop exigus du fait du succès de certaines manifestations. On a donc pensé que l'acquisition de cet immeuble permettrait d'améliorer l'offre de nos équipements d'animation festive et culturelle à Aniche qui sont la salle des fêtes Claudine-Normand, la salle multimédia, le petit théâtre dans la cour de la salle des fêtes. Du fait de l'appartement, on pourrait y loger un couple de concierges. Non seulement, on pourrait diversifier notre offre d'espaces d'animation festive et culturelle mais cela pourrait aussi permettre d'arrêter d'utiliser sans arrêt nos salles de sports pour y faire des concerts, des bourses aux vêtements ou autres manifestations, étant entendu que, lorsqu'on utilise une salle de sports, on prive les utilisateurs des créneaux qui leur sont dédiés, on mobilise des troupes importantes d'agents communaux et de véhicules pour transporter des moquettes, des tables, des chaises, le podium qu'on monte et qu'on démonte... L'apport de cet équipement permettrait donc un gain de temps et une préservation de nos équipements. Je sollicite donc du Conseil Municipal qu'il m'autorise à acquérir l'immeuble dit « SHOPI » situé 25 rue Léo-Lagrange, sur la parcelle cadastrée section AR n°239 au prix de 152 000€ et à signer tout document se rapportant à cette acquisition. Il y aura bien sûr, et cela fera l'objet d'une étude en commission travaux, après un diagnostic technique, des frais à engager pour mettre aux normes ce nouvel équipement appelé à recevoir du public, peut-être l'implantation d'une cuisine, ce qui nous permettrait de revoir l'usage et l'affectation de nos espaces d'animation. J'ai découvert par exemple que la cuisine de la salle des fêtes Claudine-Normand, n'est pas aux normes. Depuis 2012, la commission d'arrondissement de sécurité a émis un avis défavorable à l'exploitation de cette salle des fêtes en raison de non-conformité des cuisines, d'une part mais aussi du plafond de la salle. J'hérite de mon prédécesseur de l'épée de Damoclès qu'il avait, il a pris un risque, je le prends maintenant, sauf que je n'ai pas l'intention de courir ce risque longtemps. Le problème est simple, vu la capacité d'accueil en places assises de la salle et les possibilités de banquet, il faudrait que l'on ait une cuisine qui puisse avoir une puissance de chauffe de 20KW, or à ce niveau de puissance, la cuisine doit être entièrement blindée et séparée de l'espace qui reçoit le public, voire complètement à part. La

commission de sécurité a établi un relevé de 17 observations qui conclut à la non-exploitation de cet établissement, ce qui veut dire que les réservations en cours et les pré-réservations seront fonction des travaux de mise en conformité que nous programmerons et de la destination qui sera donnée à la salle. Moi, quand j'étais gamin, cette salle était un foyer culturel qui était réservé à des spectacles, du théâtre et autres. On a aussi la salle René Adelmant, et j'étais dans l'opposition à l'époque je ne vais donc pas me déjuger, qui, dans l'idée de Roger Facon, était destinée à un petit théâtre de ville pour des petits publics de l'ordre de 80 personnes. Son équipement n'est pas terminé, on se pose la question de quoi en faire dans la mesure où il n'y a ni podium, ni régie son et lumière, ni de toilettes. C'est quand même ennuyeux d'avoir une salle de spectacle, fût-elle de dimension réduite, sans équipements et sans toilettes. Quid du devenir de la salle René-Adelmant, de la salle Claudine-Normand, faut-il mettre les cuisines en conformité pour y faire des banquets ou la réserver à des repas froids et surtout à des spectacles mais je vous rappelle qu'il n'y a plus de scène. L'acquisition du magasin Shopi pourrait être une solution à pouvoir y voir dérouler des spectacles mais aussi y faire une cuisine en conformité. Voilà, je vous ai livré les axes de réflexion publiquement. »

**Monsieur Chantreau** : « Nous en avons discuté en commission des finances et c'est une belle chose que vous ne passiez pas par l'emprunt pour l'acquisition. C'est donc un bel héritage.»

**Madame Moroge** : « Vous avez oublié d'énoncer l'entretien des salles de sport après festivités. Mais soyons sérieux, en commission des finances on avait rappelé que l'idée avait été émise d'utiliser l'immeuble SHOPI en salle polyvalente, Monsieur le Maire s'était d'ailleurs déplacé au tribunal à l'époque où le bâtiment était en vente et quand il est arrivé et qu'il a vu qu'il y avait un acquéreur avec pour objectif d'y faire un commerce, il n'a pas enchéri. Mais l'idée de départ était la même, il s'agissait de réaménager cette salle pour en faire une salle polyvalente. Vous rentrez donc dans l'optique qui a été la nôtre à l'époque. »

**Monsieur le Maire** : « Je l'ai dit dans mon explication, je ne vais pas me déjuger de ce que j'ai évoqué en différentes commission en tant qu'élu de l'opposition. Il n'est pas interdit que la majorité reprenne des idées, qu'elle a partagées et sur lesquelles elle a travaillé avec la majorité de l'époque. Je n'ai aucun complexe là-dessus mais je déplore comme vous qu'il n'y ait pas une présence commerciale. »

*Adopté à l'unanimité : POUR : 31 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER – Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL – MM. Georges LEMOINE – Michel FLEURQUIN – Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU – Christian COLLET (proc. à M. Lemoine) – Michel DEBEVE – Norbert SARPAUX – Mme Héléne OWCZARCZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN – Mmes Marie-Bernadette POULAIN – Mirtille STIEVENARD – Viviane LUPART – Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE – Mme Marylène DRECQ – M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR – M. Clément CORNU – Mmes Renée HARY (proc. à Mme Brenski) – Danièle BRENSKI – MM. Michel MEURDESOLF – Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE – Mme Anne DELABY.*

## **2. AVENANT N°2 A LA CONVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX D'EXTENSION DE LA LIGNE A DU TCSP**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 27/06/2013, le Conseil Municipal a approuvé la signature réalisée en date du 5/07/2013, d'une convention avec le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis (SMTD), autorisant les travaux d'extension de la ligne A du TCSP, en domaine public et privé communal et précisant la délégation de Maîtrise d'ouvrage, le financement, la rétrocession et l'entretien ultérieur de ces domaines.

Un avenant n°1, approuvé par délibération du 15/11/2013 et signé le 23/01/2014, a complété cette convention en insérant dans l'article 2.3, la parcelle cadastrée section AI n°594, propriété communale.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le SMTD propose aujourd'hui un avenant n°2, modifiant les modalités relatives :

- aux opérations de réception de travaux (article 5.3 de la convention)
- à l'établissement et à la transmission par le SMTD à la Ville d'un titre de paiement détaillé égal au montant des travaux réalisés pour la Ville dans le cadre de la délégation de Maîtrise d'Ouvrage de la Ville au SMTD (article 7 de la convention)
- au procès-verbal de remise des aménagements (article 6 de la convention).

Il s'agit de préciser que :

- les opérations de réception se dérouleront par marché de travaux et tronçon (la convention prévoyait une réception après achèvement des travaux)
- le SMTD établira et transmettra à la Ville dans les 3 mois suivant les opérations de réception du dernier tronçon, un titre de paiement par marché égal au montant des travaux délégués. Un ajustement de ce montant sera réalisé (actualisation finale des coûts et révision), après notification d'un décompte général et définitif à chaque titulaire de marché de travaux.

- les réceptions des aménagements paysagers seront différées en fonction des périodes de plantation et de la garantie de reprise.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal qu'il approuve cet avenant n°2 et qu'il l'autorise à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

**Monsieur Chantreau** : « Je rappelle juste que par rapport à la convention initiale de 2013, il faut savoir que le plan de financement était de 4 054 000€. Le SMTD reversera à la ville 3 080 000€, nous percevrons le FCTVA à hauteur de 627 897€ et à l'issue des deux ans, la dépense pour la ville serait de 310 373€ pour la voirie routière et 36 616€ pour les aménagements qui représentent 1,08% de différentiel entre la TVA et le FCTVA, soit un total dû par la ville de 346 989€ sur les 4 millions de travaux. La part de la ville s'entend bien sûr, hors pistes TCSP, sur l'enfouissement des réseaux, les trottoirs, la place Jaurès. Je souhaitais donner cette information aux élus. »

**Monsieur le Maire** : « Merci, cette précision était utile à apporter, notamment pour les nouveaux élus qui n'assistaient pas à ces manœuvres comptables complexes qui au final aboutissent à une participation mineure, voire minime de la ville par rapport à l'importance des travaux. »

*Adopté à l'unanimité : POUR : 31 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER – Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL – MM. Georges LEMOINE – Michel FLEURQUIN – Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU – Christian COLLET (proc. à M. Lemoine) – Michel DEBEVE – Norbert SARPAUX – Mme Hélène OWCZARCZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN – Mmes Marie-Bernadette POULAIN – Mirtille STIEVENARD – Viviane LUPART – Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE – Mme Marylène DRECQ – M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR – M. Clément CORNU – Mmes Renée HARY (proc. à Mme Brenski) – Danièle BRENSKI – MM. Michel MEURDESIOIF – Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE – Mme Anne DELABY.*

### **3. CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS D'INTERVENTION DU SMTD AUX ABORDS DE L'ÉCOLE YVON FOSSÉ**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le tracé du TCSP prévoit de passer devant l'entrée de l'école maternelle Yvon Fossé, située rue d'Artois et de reprendre une partie du terrain en façade pour y réaliser les aménagements (paysagers, trottoirs, pistes cyclables...) accompagnant la voie de ce TCSP.

Pour des raisons évidentes de sécurité, l'entrée des élèves ne peut se faire rue d'Artois, il est donc nécessaire de créer un nouvel accès par la rue de Provence, de déposer la clôture et portail existants et de reposer une nouvelle clôture et un nouveau portail.

Monsieur le Maire précise encore que ces travaux, d'un montant évalué à 9 500 € HT, sont à la charge du SMTD.

**Monsieur le Maire** : « Je vais demander à Jessica, adjointe à l'enseignement, qui a particulièrement suivi de très près ces travaux et qui a pu obtenir du SMTD un petit plus par rapport aux accès, de nous expliquer et de mettre l'accent sur la sécurité aux abords de l'école par rapport aux passages de cet engin. »

**Madame Tanca** : « Le problème est que le SMTD prenait 6 m de cour de récréation. Or, dans ces 6 mètres il y avait l'entrée existante de l'école Yvon-Fossé. Il fallait donc faire les travaux de repose de clôture et de portail tout de suite car sinon les enfants auraient pris l'habitude de rentrer par cette porte d'entrée et en janvier on leur aurait dit de passer par une nouvelle entrée. Pour éviter tout problème et afin de faciliter l'accès, on a trouvé opportun de faire ces travaux avant la rentrée des classes. En accord avec le SMTD, on a fait la nouvelle entrée rue de Provence, rue à sens unique où le pseudo-bus ne passera pas, donc moins de danger pour les enfants. Cette nouvelle entrée est faite et payée par le SMTD, donc aucune prise en charge par la commune et nous avons également la chance d'avoir cette entrée macadamisée, des conditions idéales pour la rentrée de septembre. »

**Monsieur le Maire** : « Merci Jessica et j'ai pu constater que la sécurité était réellement assurée et que parents d'élèves, enseignants et directrice sont satisfaits que ces travaux aient pu être menés vite et bien pour la rentrée des classes. »

Afin de permettre la réalisation de ces travaux sur le domaine privé communal de l'école Yvon Fossé, le SMTD propose la passation d'une convention fixant les conditions d'intervention en matière de droits et obligations des intervenants (Ville-SMTD-Groupement d'entreprises Jean Lefebvre/Eiffage TP Nord).

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal qu'il approuve cette convention et qu'il l'autorise à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

*Adopté à l'unanimité : POUR : 31 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER – Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL – MM. Georges LEMOINE – Michel FLEURQUIN – Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU – Christian COLLET (proc. à M. Lemoine) – Michel DEBEVE – Norbert SARPAUX – Mme*

### **III - DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Le 30 juin 2014** : Marché de travaux de construction de l'école Maxime-Quévy, décision de signer un avenant n°1 au lot n°1-VRD – Espaces verts, avec l'entreprise INOVERT à Ennevelin -59710- pour la prise en compte des travaux supplémentaires liés à l'ouverture de tranchée pour les réseaux France Télécom. Le montant de l'avenant est de 8 155,80€ HT et fait passer le montant du marché 743 416,30€ HT à 751 572,10€ HT.

**Le 4 juillet 2014** : Accueil de loisirs été 2014, au vu des résultats de la consultation lancée selon la procédure adaptée, signature d'un marché avec la société Dupas-Lebeda pour le transport des enfants dans le cadre des accueils de loisirs. Le montant de la prestation est évalué à 25 475 euros.

**Le 10 juillet 2014** : Décision de s'inscrire dans le dispositif « Passeur d'Images » pour l'année 2014 et de signer une convention avec l'association « Hors Cadres » pour la mise en œuvre d'une politique de réduction tarifaire au cinéma du 15 au 31 juillet 2014 et l'organisation d'une séance avec invité au 4<sup>ème</sup> trimestre.

**Le 11 juillet 2014** : Décision d'organiser une manifestation dans le cadre de la commémoration du centenaire de la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale le vendredi 28 novembre à la salle Coubertin et de retenir la proposition de la société Orchidée Productions pour le spectacle « les Amoureux de la Madelon ». Le montant de la prestation est fixé à 7 700 € TTC. L'aide à la diffusion culturelle est sollicitée auprès du Conseil Général.

**Le 13 juillet 2014** : Décision de signer un contrat de location de matériel pour le service culturel avec la société Cegelease à Capinghem. La location comprend un poste informatique, deux écrans, un ensemble son et une caméra. Le montant de la location est fixé à 738€ TTC par trimestre. Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

**Le 21 juillet 2014** : Décision d'encaisser un chèque d'un montant de 353,31€ transmis par la compagnie SMACL en règlement de réparation de la grille d'entrée de l'Hôtel de ville.

**Le 23 juillet 2014** : Décision d'accepter le don d'un montant de 1 000€ versé par une administrée.

**Le 18 août 2014** : Au vu des résultats de la consultation lancée selon la procédure adaptée, décision de confier le marché de réfection de charpente et de toiture du hangar des services techniques à la société ABC Rénovation à Flers en Escrebieux. Le montant du marché est fixé à 54 575,14 € HT soit 65 490,17 € TTC.

**Le 18 août 2014** : Décision de signer un avenant n°1 au marché d'entretien des extincteurs confié à la société SOMEX, pour l'ajout d'extincteurs. Le montant du marché passe de 1 161,23€ HT à 1 221,71€ HT.

**Le 18 août 2014** : Décision de mettre à disposition des CEMEA, par convention, les locaux de l'école F. Wartel pour l'organisation de stage BAFA durant les vacances scolaires 2014-2015, moyennant un montant de 100€ par jour d'occupation.

**Le 20 août 2014** : Au vu de la consultation lancée selon la procédure adaptée, décision d'attribuer le marché de peinture routière à l'entreprise SIGN PLUS à Liévin. Le montant de la prestation est fixé à 7 480,47€ HT.

**Le 25 août 2014** : Décision d'encaisser un chèque d'un montant de 9 114€ transmis par la compagnie SMACL en règlement de la démolition du bâtiment incendié à l'ex-collège Léo-Lagrange.

**Le 29 août 2014** : Décision d'encaisser un chèque d'un montant de 5 258,02€ transmis par la compagnie SMACL en règlement du sinistre sur le préau suite à l'incendie du bâtiment SEGPA à l'ex-collège Léo-Lagrange.

**Le 2 septembre 2014** : Décision de signer une convention avec la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent et le Conseil Général pour inscrire la ville d'Aniche dans le projet de bassin « Arts Plastiques » et accueillir en résidence l'artiste Belinda Annaloro d'octobre à décembre 2014.

**Le 8 septembre 2014** : Décision de signer une convention d'occupation de la salle des sports François-Wartel avec la plate-forme Santé du Douaisis.

**Le 8 septembre 2014** : Décision de signer la convention relative à l'accès CAF PRO et de renouveler les habilitations de deux agents de la structure multi-accueil Maria-Montessori avec la Caisse d'Allocations Familiales de Douai.

**Le 17 septembre 2014** : Au vu de la consultation lancée selon la procédure adaptée, décision d'attribuer le marché relatif au séjour en classes de neige 2015 avec l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Nord (ADP Juniors) – dont le siège social est à Lille. Le coût du séjour de 11 jours au Reposoir en Haute-Savoie, est fixé à 775 euros par enfant, la gratuité est accordée à un enseignant par classe et à une délégation de 2 personnes pendant 2 jours. Le prix de revient journalier par représentant supplémentaire éventuel de la municipalité s'élèverait à 39 euros par jour de pension.

**Le 18 septembre 2014** : Décision d'encaisser un chèque d'un montant de 6 531,50€ correspondant au montant de la franchise contractuelle et à la part de vétusté, après obtention du recours, transmis par la compagnie SMACL.

**Le 24 septembre 2014** : Classes de neige 2015 : décision de fixer les participations des familles au séjour en classes de neige à :

- 175 € pour les Anichois
- 87,50€ pour les familles qui bénéficient des aides facultatives, l'autre moitié étant payée à la ville par le CCAS
- 355 € pour les familles qui ne sont pas domiciliées à Aniche.

***L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h45 et invite les conseillers à signer le registre des délibérations.***

**Monsieur le Maire** : « Je propose à Xavier Bartoszek de nous exposer dans les grandes lignes, le détail sera vu dans les commissions adéquates et par invitation et diffusion du programme directement aux élus, cette grande manifestation qui regroupe à la fois le centenaire de la guerre 14-18 mais aussi le 45<sup>ème</sup> anniversaire avec nos amis de République Tchèque et d'Allemagne. »

**Monsieur Bartoszek** : « Merci Monsieur le Maire. Vous le savez cette année on commémore le 100<sup>ème</sup> anniversaire de la grande guerre et en même temps, le 45<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage avec les villes de Novy-Bor et Bobingen. On a trouvé judicieux d'inviter nos amis allemands et nos amis tchèques aux alentours du mois de novembre pour commémorer avec nous le centenaire de la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale. Dans les grandes lignes, nos amis tchèques arriveront le 8 novembre, il y a aura à peu près 17 tchèques dont 9 danseurs et 30 allemands avec des musiciens, ce qui fait 47 personnes à loger. Ils arriveront le 8 au soir, le 9 c'est journée-anniversaire avec la réception officielle, un repas festif le midi et un son et lumière le soir. Le 10 est réservée à une journée détente et une visite à Lorette et à Arras, le soir un spectacle ouvert à tous avec la participation du « Tea For Two - Big Band » à la salle Pierre de Coubertin – le 11/11 la commémoration du centenaire de la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale avec les Allemands et les Tchèques. Ces 4 jours de festivités permettent de faire participer les commerces anichois et les associations. On a sollicité de notre adjoint aux finances de débloquer une somme de 17 000€. Cette somme s'explique par le fait qu'il faille nourrir nos amis, les transporter, payer les animations mais je veux aussi attirer votre attention sur le problème de l'hébergement parce qu'il n'est pas compris dans les 17 000€. Il faut savoir qu'une chambre à l'hôtel de Somain, qui n'est pas un hôtel de grande renommée, coûte 50€ et un petit-déjeuner 7€. Pour l'instant, les Tchèques sont logés dans les familles des collégiens mais parmi les Allemands qui seront présents, on en a logé que la moitié. Voilà pourquoi je me suis permis de vous transmettre un courrier pour vous demander si vous pouviez loger des correspondants allemands, sachant qu'ils ont déjà accueilli le conseil municipal les années précédentes à Bobingen. Le message est passé, si vous avez des chambres, vous pouvez me le faire savoir, je prendrai volontiers la liste de noms. »